

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention au Département doit impérativement être effectuée par la commune au stade de programmation et au plus tard de l'avant projet ou avant la formalisation définitive de la commande

Le Département met à disposition des communes et de leurs groupements une offre complète d'ingénierie.

Votre projet a-t-il bénéficié d'un accompagnement à ce titre ? OUI NON

Dossier à retourner à : Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
64 avenue Jean Biray - 64058 PAU Cédex 9

COMMUNE :

Demandeur : Fonction :

Contacts téléphoniques : Mail :

TYPE DE PROJET :

ESPACES PUBLICS :

- Voirie
- Forêts
- Sites de sport nature
- Aménagement des espaces publics*
- Sites de sport loisir*

* (une demande maximum tous les 3 ans)

EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Eau potable
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

BÂTIMENTS (une demande maximum tous les 3 ans) :

- Bâtiment scolaire
- Mairie
- Salle multi-activités
- Cimetière
- Bâtiment cultuel
- Commerce de proximité
- Crèche, Relais Assistants Maternels, Jardin d'enfants
- Maison de service au public
- Maison de santé
- Bibliothèque et médiathèque
- Edifice protégé (MH)
- Équipement culturel (salle spectacle, école musique et danse)
- Équipement sportif et de loisirs
- Camping
- Hôtel
- Hébergements collectifs
- Meublé de tourisme
- Centre ou villages vacances, auberge jeunesse
- Cabanes, refuges de randonnée
- Aire de service pour camping-car
- Petit patrimoine non protégé

cumulable avec
autre projet
bâtiment

LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :

DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'OPÉRATION :

SURFACE EXISTANTE : M² SURFACE NOUVELLE : M²

CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Date de début des travaux : Date de fin des travaux :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DÉPENSES H.T.

Travaux :

-

-

-

-

Études :

-

-

Honoraires d'AMO :

Honoraires de MOE :

TOTAL DÉPENSES H.T. :

RECETTES H.T.

✓ Subventions sollicitées :

Département :

DETR :

Communauté de communes :

Europe :

Autres (amendes de police, réserve parlementaire...) :

✓ Autofinancement :

Emprunt :

Fonds propres :

TOTAL RECETTES H.T. :

PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

- Note de présentation de l'opération (contexte, nature exacte des travaux, objectifs...),
- Délibération du Conseil municipal approuvant l'opération et autorisant le maire à solliciter une subvention départementale,
- Pour les bâtiments, calendrier de réalisation global de l'opération,
- Estimation détaillée du maître d'œuvre par poste de travaux ou devis estimatifs ainsi que les frais annexes détaillés (Sécurité Protection Santé, bureau de contrôle, frais de maîtrise d'œuvre...),
- Plans (situation, plans de masse, de niveaux, coupes...),
- Pièces complémentaires spécifiques à la catégorie de projets concernée.

VOS ENGAGEMENTS AUPRÈS DU DEPARTEMENT :

Je soussigné(e), (nom, prénom, fonction) :

Certifie sur l'honneur que :

- ✓ Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts,
- ✓ *L'opération faisant l'objet de la demande est au stade « Avant-projet » maximum à la date de dépôt du dossier auprès du Département,*
- ✓ Les études incluses dans le dossier de demande de subvention sont bien exclusivement liées à l'opération citée dans cette demande.

M'engage à :

- ✓ Aviser le Département de toute modification du projet,
- ✓ Encourager la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale dans les marchés relatifs à l'opération objet de la subvention.

Reconnais être informé(e) que :

- ✓ Le Département procédera au vote et à l'attribution de la subvention après réception des documents suivants : résultat d'appels d'offres, actes d'engagement signés, détails des prix et date de démarrage des travaux,
- ✓ Le Département ne prendra pas en compte les éventuels avenants ou aléas au cours de l'opération, après le vote de la subvention,
- ✓ Le Département se réserve la possibilité de ne pas verser tout ou partie de la subvention, en cas de non-respect des engagements ci-dessus,
- ✓ Le versement des subventions pourra être effectué en trois fois maximum (2 acomptes et le solde),
- ✓ La dernière demande de versement doit intervenir dans un délai de 3 ans suivant la date d'attribution de la subvention (5 ans pour les édifices protégés).

Fait à

le

Signature du Maire